



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Equilibre financier

Question écrite n° 17945

Texte de la question

M. Jean-Claude Lefort attire l'attention de Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la sante et de la ville, sur le fleau que represente l'alcool au volant. Dans une lettre du 2 aout 1994 adressee aux deputes par le ministre de l'equipement, des transports et du tourisme, il est indique que la consommation excessive d'alcool est aujourd'hui la cause de 40 p. 100 des accidents mortels de la circulation et donc qu'une contravention sanctionnant les conducteurs controles avec une alcoolemie egale ou superieure a 0,7 p. 100 par litre de sang avait ete instauree depuis le 14 juillet dernier. Si cette mesure va dans le sens de la securite sur la route, il reste que les risques d'accidents mortels sont multiplies par 10 a 0,8 g/l, par 5 a 0,7 g/l et par 2 a 0,5 g/l. En effet, a 0,5 g/l, les effets de l'alcool revelent deja des modifications du comportement et des reflexes. En outre, ce sont 20 p. 100 des accidents corporels qui sont causes par des conducteurs depassant le taux d'alcoolemie actuellement tolere. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui indiquer si les depenses sociales induites par les accidents de la route dus a la consommation excessive d'alcool ont ete l'objet d'une evaluation et, dans la positive, de lui communiquer les resultats de cette etude.

Texte de la réponse

La part des accidents mortels de la route provoques par l'alcoolisme a ete appreciee par le professeur Got, dans une etude publiee en 1984 dans le bulletin d'information du haut comite d'etudes et d'information sur l'alcoolisme, a 40 p. 100 des accidents mortels. En outre, le cout global des accidents de la circulation, indique dans le bilan 1993 de la securite routiere, est de 122 milliards de francs, dont 50 p. 100 pour les accidents corporels. S'agissant des depenses assurees par les differents regimes de securite sociale, il n'existe pas a proprement parler d'evaluation des depenses de soins induites par les accidents de la route dus a la consommation excessive d'alcool.

Données clés

Auteur : [M. Lefort Jean-Claude](#)

Circonscription : - COM

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 17945

Rubrique : Assurance maladie maternite : generalites

Ministère interrogé : affaires sociales, santé et ville

Ministère attributaire : affaires sociales, santé et ville

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 5 septembre 1994, page 4419

Réponse publiée le : 26 décembre 1994, page 6438